

ZAE, procédure, détail, Coluche, motion de soutien, vote négatif.

Dans sa séance de ce mardi 25 avril, parmi tous les dossiers présentés, deux d'entre eux ont permis à notre Conseillère communautaire de s'exprimer, car ils concernaient Biganos.

Le transfert du patrimoine des zones d'activités économiques.

C'est en application de la Loi NOTRe que cette opération est réalisée. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, les communes n'ont légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique, en ce qui concerne les ZAE (Zones d'Activités Économiques). Toutefois, la Loi laisse l'année 2018 pour en appliquer les modalités.

Au 1er janvier 2018 tout devra être opérationnel.

La longue délibération soumise au vote, développait le déroulement de la procédure et reprenait nominativement, et en détail, chaque zone. Nous l'avons bien sûr votée s'agissant de l'application d'une Loi n'entraînant pas de discrimination entre les communes concernées.

Toutefois, pour la ZAE de Biganos, pas de détail sur le contenu, ce qui nous a conduits à faire une remarque : pourquoi simplement ce laconisme « Zone commerciale avec acceptation de l'activité artisanale », sans plus, soulignant simplement que le coût moyen du foncier est de 85 €/m² ?

Nous n'avons eu droit qu'à une réponse évasive de la part du Président, Maire de Biganos.

« Circulez, y a rien à voir ! » aurait dit le regretté Coluche.

Le vote d'une motion de soutien à la création d'un crématorium sur la commune de Biganos.

Nous avons émis un vote négatif, et afin de vous permettre de comprendre notre attitude, nous vous présentons le [texte intégral de l'intervention de Mme Cazaux](#).

Si nous réitérons que nous ne portons aucun jugement négatif sur ce choix funéraire, nous maintenons que cet outil, avec ses risques, doit être porté par la grande intercommunalité.